

**DÉLIBÉRATION N° CB 17-22 DU 6 DÉCEMBRE 2017**

**déléguant à la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) les avis du comité de bassin sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (sage)**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération n° CB 17-15 du 6 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin ;

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 6 décembre 2017.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation de donner, en son nom, un avis sur les projets relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

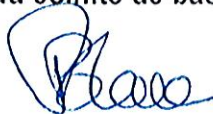
**Article 2**

La commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) rend compte au comité de bassin des avis rendus au titre de cette délégation.

**Article 3**

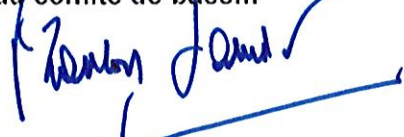
La délibération n° CB 14-10 du 11 septembre 2014 déléguant à la commission permanente des programmes et de la prospective les avis du comité de bassin sur les SAGE est abrogée.

La Secrétaire  
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président  
du comité de bassin



François SAUVADET